



Convocation devant le juge des tutelles

Par Visiteur

En 2002, à la demande de ma sœur et contre son gré et le mien, mon père a été mis sous curatelle simple. Une curatrice extérieure à la famille a été nommée.

En janvier 2010, la curatelle simple a été transformée en curatelle renforcée. En mars, notre mère est décédée et quelques semaines après, ma sœur, à sa demande, et sans que je sois consulté ni averti, a été désignée comme curatrice. Je ne l'ai appris qu'en Août, à l'occasion de la signature d'un acte de notoriété pour la succession de notre mère.

Depuis la Thaïlande où j'habite depuis six ans, j'ai écrit au juge des tutelles en lui demandant de toute urgence de dessaisir ma sœur de sa fonction de curatrice : "Ma sœur s'est par le passé livrée à l'encontre de nos parents à de multiples actes de manipulation et de désinformation, qui ont fait l'objet de nombreuses plaintes et courriers de la part de notre père et de l'avocate alors en charge de la défense de ses intérêts, ainsi que de moi-même. Plusieurs courriers ont été adressés dans ce sens à Madame P... alors en poste de la fonction que vous occupez aujourd'hui. De nombreuses mains courantes ont été déposées au commissariat. Des courriers ont été adressés au procureur de la République."

Suite à ce courrier, la Juge des Tutelles m'a convoqué pour le mois de novembre. Hors, j'habite toujours en Thaïlande et aller à Paris uniquement pour cette audition me pose un énorme problème.

Par ailleurs, j'ai écrit par deux fois à la greffière par email pour lui demander si ma sœur serait présente à cette audition et si dans l'affirmative, elle pourrait venir accompagnée d'un avocat : pas de réponse.

Ma question : compte tenu de la distance et des frais engendrés par cette convocation, puis-je me faire représenter par un avocat ou demander à faire une déposition à l'ambassade de France à Bangkok ? Ou tout autre moyen me permettant d'éviter de faire un aller retour Bangkok Paris.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Suite à ce courrier, la Juge des Tutelles m'a convoqué pour le mois de novembre. Hors, j'habite toujours en Thaïlande et aller à Paris uniquement pour cette audition me pose un énorme problème.

Par ailleurs, j'ai écrit par deux fois à la greffière par email pour lui demander si ma sœur serait présente à cette audition et si dans l'affirmative, elle pourrait venir accompagnée d'un avocat : pas de réponse.

Ma question : compte tenu de la distance et des frais engendrés par cette convocation, puis-je me faire représenter par un avocat ou demander à faire une déposition à l'ambassade de France à Bangkok ? Ou tout autre moyen me permettant d'éviter de faire un aller retour Bangkok Paris.

Dans la mesure où il s'agit d'une convocation à titre personnel, que vous venez attester d'une situation, et que vous n'êtes donc pas partie à l'instance, vous n'avez pas à vous faire représenter par un avocat; ni même votre sœur d'ailleurs.

Vous pouvez demander au juge une excuse ainsi que la fixation d'une nouvelle audience mais c'est à peu près tout.

Si vous ne désirez pas y aller compte tenu du trajet, c'est votre droit mais le juge ne prendra pas en compte votre témoignage.

Très cordialement.